



# ECOLE DE FOOTBALL

## Règlement intérieur

Les « Ecoles de Football » ont pour but de favoriser le développement des aptitudes physiques, sportives et morales des jeunes garçons et filles en leurs proposant la pratique du football.

En aucun cas elles ne peuvent être considérées comme une garderie.

### **ARTICLE 1.**

L'ASC Velotte s'est dotée d'une Ecole de Football placée sous la responsabilité du Président et de l'Animateur Sportif (salarié) de l'association, elle est animée par des éducateurs de football diplômés assistés des dirigeants.

Le document « Organisation équipe de jeunes - Saison 2009-10 » indiquant les noms et coordonnées des responsables de l'école de football, des éducateurs et des dirigeants pour chaque catégorie est affiché, dès le début de la saison sportive, aux panneaux d'informations des vestiaires du stade H. Joran, et remis aux parents avec la programmation des matchs de championnat.

### **ARTICLE 2.**

L'Ecole de Football est ouverte au stade Henri Joran de Velotte, 37 chemin des Journaux à Besançon, de courant août à mi-décembre et de début mars à mi-juin.

Les horaires des séances d'entraînement pour chaque catégorie d'âge des garçons ou filles sont confirmés dans le document « Informations saison 2009-10 - équipes de jeunes ».

### **ARTICLE 3.**

Pour commander la licence l'engagement de l'enfant doit être signé par les parents et le règlement de l'inscription effectué.

Le coût de l'inscription comprend les cotisations, frais de licence et d'assurance obligatoire, et deux calendriers. Ce coût est indiqué dans le document « Informations saison 2009-10 - équipes de jeunes ».

Nous acceptons un décalage du recouvrement de votre règlement, et restons à votre disposition pour toutes demandes d'aides (CCAS de Besançon, Conseil Général, Jeunesse et Sport, Comité d'entreprise, . . . )

### **ARTICLE 4.**

Pour être admis l'enfant ne doit pas être dispensé d'éducation physique dans son établissement scolaire.

Le document « Demande de licence » doit être renseigné, signé par les parents lors de l'inscription, et accompagné du règlement de l'inscription (article 3), et d'une pièce d'identité (livret de famille, passeport, carte d'identité), une photo sera réalisée par nos soins.

A réception, la licence sera transmise aux parents, pour être validée par le médecin de l'enfant (Nom, date, cachet et signature).

A compter de cet accord médical l'enfant est couvert par l'assurance complémentaire de la ligue de football de Franche-Comté.

Les enfants sont licenciés dès l'âge de six ans. Nous acceptons les enfants dès cinq ans avec un certificat médical.

### **ARTICLE 5.**

L'équipement individuel se compose des survêtement, short, maillot, bas, protège-tibias (obligatoires), chaussures de football pour terrain stabilisé, et serviette de toilette.

Pour chaque match, le joueur devra se munir d'un short noir et de chaussettes jaunes (achat à la boutique AscV : short 7 € chaussettes 6 €), le maillot sera fourni par l'association.

Lors des déplacements les enfants devront, si nécessaire, être munis des équipements requis par le code de la route (enfants de moins de dix ans : rehausseur de siège).

### **ARTICLE 6.**

Les enfants devront se présenter quinze minutes avant le début de chaque entraînement et rejoindre leur domicile immédiatement après.

L'ASC Velotte ne saurait être tenue responsable dans le cas où un accident se produirait en dehors de l'horaire précité.

### **ARTICLE 7.**

Les entraînements doivent être suivis très régulièrement. Les parents sont tenus de veiller à l'assiduité de leur(s) enfants(s), et d'informer l'éducateur d'une absence dès qu'elle est connue.

En cas d'absence à l'entraînement téléphoner à l'éducateur pour le match du samedi.

Les dirigeants et éducateurs, tous bénévoles, assurent l'entraînement pour permettre une progression du niveau des joueurs, une bonne tenue et le respect de l'encadrement et des instructions données sont demandés en contrepartie.

### **ARTICLE 8.**

Il est demandé aux parents de participer aux déplacements, et d'assurer à tour de rôle le lavage des maillots, un planning sera établi avec les éducateurs dès connaissance de la programmation des matchs de championnat.

Robert PERBET  
Président ASC Velotte